

ANNEXE AU
JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LOIS ET DÉCRETS

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.journal-officiel.gouv.fr



Standard01.40.58.75.00
Annonces01.40.58.77.56
Accueil commercial.... 01.40.15.70.10
Abonnements.....01.40.15.67.77
(8 h 30 à 12 h 30)

Associations

Fondations d'entreprise

**Associations syndicales
de propriétaires**

Fonds de dotation

Annonce n° 2118 - page 4686

75 - Département de Paris

FONDS DE DOTATION

Créations

Déclaration à la préfecture de Paris.

FONDS DE DOTATION DE L'ORDRE EQUESTRE DU SAINT SEPULCRE DE JERUSALEM.

Objet : recevoir et gérer, en les capitalisant, les biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable, en vue de redistribuer à l'association les sommes reçues et les revenus de leur capitalisation afin de l'assister dans l'accomplissement de ses oeuvres et mission d'intérêts général et, en particulier, de toute opération de promotion de la francophonie et des intérêts de la France, ainsi que d'assistance aux chrétiens sur le territoire de la Terre sainte, c'est-à-dire Israël, la Palestine, la Jordanie et Chypre, ainsi que dans les pays limitrophes pour les projets à caractère exceptionnel identifiés par le conseil d'administration du fonds de dotation.

Siège social : 92, rue Saint-Denis, 75001 Paris.

Durée pour laquelle le fonds de dotation est créé : indéterminée

Date de déclaration : 11 septembre 2014.